



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 19 septembre 2017

A 19h30, à l'Espace Culturel Daniel Balavoine

Membres présents :

Mesdames et Messieurs ALMEIDA-CORREIA, BATTISTI, BIGOT, BROGGIO, CINO, GAAD, HAMMEN, JUNG, LATASSA, MICHELENA, MILAZZO, OLIVERI, PERRUZZA-CHIODO, JALABERT, MAGANDOUX (à partir du point 2), MATHEIS

Membres représentés par procuration :

Mme BRESOLIN a donné procuration à Mme MICHELENA
Mme LARCHEZ a donné procuration à Mme PERRUZZA-CHIODO
Mme HAZOTTE a donné procuration à Mme MILAZZO
M. SZUTTA a donné procuration à M. BIGOT
Mme KULL-GOBESSI a donné procuration à Mme OLIVERI

Membre absent excusé

M. GACHET



Séance du Conseil Municipal du mardi 19 septembre 2017

A 19h30, à l'Espace Culturel Daniel Balavoine

ORDRE DU JOUR

(Annule et remplace celui du 15/09/17)

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2017.
- 2 - Personnel communal : création de postes.
- 3 – Renégociation d'emprunts.
- 4 - Subvention complémentaire en faveur du tennis club de Gandrange.
- 5 – Taxe d'habitation : suppression des abattements facultatifs antérieurement institués.
- 6 – Création du syndicat mixte « Moselle Aval ».
- 7 – Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Moyeuve-Grande.
- 8 – SMITU : retrait de la communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) et adhésion des 3 communes isolées : Bertrange, Guénange et Stuckange.
- 9 – SMITU : rapport d'activités 2016.
- 10 – Convention d'accès et de balisage d'itinéraires de promenade et de randonnées avec la ville de Clouange pour des propriétés de Gandrange situées sur le ban communal de Gandrange
- 11 – Convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique
- 12- Opération « Communes Nature » Signature d'une charte avec le Grand Est
- 13 - Subvention en faveur de l'association CESR (Convivialité Entraide et Solidarité Rosselangeoise)
- 14 - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public – exercice 2017
- 15- Suppression de l'aide municipale aux séjours d'étude, voyages linguistiques organisés par les Etablissements d'enseignement secondaire.
- 16 – Subvention exceptionnelle en faveur de la Croix Rouge –Solidarité IRMA
- 17 – Autorisation d'ester en justice
- 18 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal
- 19 – 100^{ème} Congrès des Maires - – Prise en charge des frais de déplacement et de mission.
- 20 - Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Moselle 2017-2023

1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2017.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte rendu précité.

2 - Personnel communal : création de postes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} octobre 2017,

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de seconde classe à temps complet.
- 4 postes d'adjoint technique territorial à 25h/sem.

3a – Renégociation d'emprunts.

La Ville de Gandrange a entamé en 2016 une démarche de renégociation de sa dette, accompagnée du cabinet F2E-2A Consulting.

Une première phase de celle-ci vient d'aboutir et il s'agit de rembourser l'encours de la dette.

La meilleure proposition reçue répond aux conditions suivantes :

Capital : 2 000 000 €

Durée : 10 ans

Remboursements trimestriels

Amortissement constant

Index EURIBOR 3 mois flooré à 0,70%.

Cette proposition permet le rachat de 2 emprunts CMDP et DEXIA dont la durée résiduelle moyenne est de 9 ans et 8 mois, elle permettrait de réaliser une économie brute totale supérieure à 200 000 € sur 10 ans.

Dans la délibération 17B du 15 avril 2017, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour signer les contrats de prêts, dans la limite des crédits prévus au budget.

Dans un souci de bonne gestion financière, il est proposé de donner délégation au Maire pour signer les contrats de prêts à venir dans le cadre de renégociations même sans l'inscription budgétaire correspondante.

Les montants correspondants à ces renégociations feront l'objet d'une inscription budgétaire (décision modificative de crédits) ultérieurement.

VU l'avis favorable du bureau municipal réuni le 27 Juin 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt renégocié répondant aux conditions suivantes :

- Etablissement bancaire : Banque Populaire ALC Strasbourg
- Capital : 2 000 000 €
- Durée: 10 ans
- Remboursements trimestriels
- Amortissement constant
- Index EURIBOR 3mois flooré à 0,70%

3b - Renégociation d'emprunts

Délégation au Maire pour signer les contrats de prêts à venir dans le cadre de renégociations même sans l'inscription budgétaire correspondante

Dans la délibération 17B du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour signer les contrats de prêts, dans la limite des crédits prévus au budget.

Dans un souci de bonne gestion financière, il est proposé de donner délégation au Maire pour signer les contrats de prêts à venir dans le cadre de renégociations même sans l'inscription budgétaire correspondante.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération 17B du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

VU l'avis favorable du bureau municipal réuni le 27 Juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, (4 contre : MM. MATHEIS, LATASSA, BATTISTI et JALABERT)

DECIDE de donner délégation au Maire pour signer les contrats renégociés à venir, sans inscription budgétaire.

4 - Subvention complémentaire en faveur du tennis club de Gandrange.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de **2 100 €** au Tennis Club pour la participation financière de la ville à l'emploi d'un Contrat Aidé.

5 – Taxe d'habitation : suppression des abattements facultatifs antérieurement institués.

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du code général des impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille ;
- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

ABATTEMENT OBLIGATOIRE

Les abattements pour charges de famille sont obligatoires.

Ils sont fixés, par la loi, à un minimum de :

- 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- 15 % de cette même valeur locative moyenne à partir de la troisième personne à charge.

Ces taux minimum peuvent être majorés, par délibération, de 1 point jusqu'à 10 points maximum.

ABATTEMENTS A LA BASE FACULTATIFS

Abattement général à la base

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent instituer, au profit de l'ensemble de leurs contribuables, un abattement facultatif à la base.

Le taux de cet abattement peut être fixé, par délibération, à 1% jusqu'à 15% maximum de la valeur locative moyenne des logements.

CHAMP D'APPLICATION

Les abattements ne concernent que l'habitation principale. Il y a donc lieu d'exclure du bénéfice des abattements, tous les autres locaux que le contribuable utilise comme résidence secondaire.

Les délibérations des communes et des EPCI à fiscalité propre en matière d'abattements doivent être prises avant le 1^{er} octobre 2017 pour être applicables à compter de l'année 2018.

Les délibérations prises par les collectivités intéressées en vue d'instituer leurs propres abattements ne concernent que la part de taxe d'habitation qui leur revient.

Elles demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées.

CATEGORIES DE DECISIONS

Suppression totale ou partielle des majorations antérieurement décidées

Les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre ont ainsi la faculté de maintenir l'application des abattements pour charges de famille aux taux minimum fixés par la loi.

Modification ou suppression des abattements facultatifs antérieurement institués

Les délibérations par lesquelles les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre instituent ou suppriment les abattements facultatifs à la base ou en modifient les taux doivent de même, intervenir avant le 1^{er} octobre 2017 pour être applicables à compter de l'année 2018.

VU l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettant au conseil municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes,

VU l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettant au conseil municipal de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, (5 contre : MM. BATTISTI, BROGGIO, LATASSA, MATHEIS et JALABERT),

DECIDE DE MAINTENIR l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides

DECIDE DE MODIFIER le taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués (25 %)

FIXE le taux de l'abattement à 15% pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge.

DECIDE DE SUPPRIMER le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué de 15%

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6 – Création du syndicat mixte « Moselle Aval ».

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes « Rives de Moselle » se verra dotée d'une nouvelle compétence pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, le territoire communautaire est partiellement situé dans le périmètre du Territoire à Risques important d'Inondation (TRI) « Metz-Thionville-Pont-à-Mousson » qui comprend 65 communes et qui présente une vulnérabilité élevée au risque d'inondation lié à la Moselle.

Conformément à l'article R.566-8 du code de l'environnement, une Stratégie Locale des Risques d'Inondation (SLGRI) doit être mise en œuvre sur chaque territoire à enjeu. La mise en œuvre de cette stratégie locale nécessite des actions à l'échelle du périmètre, soit de l'ensemble du bassin versant de la Moselle aval entre Pont-à-Mousson et la frontière luxembourgeoise. Afin de porter ces actions globales, de coordonner les actions locales, et d'organiser une coopération entre les intercommunalités, la mise en place d'une structure porteuse à une échelle adaptée est nécessaire.

Lors de la phase d'élaboration de la SLGRI, plusieurs collectivités ont exprimé le souhait de créer un syndicat mixte d'études à l'échelle du bassin versant de la Moselle aval dont l'objectif premier serait la mise en œuvre de la stratégie locale. Le syndicat qui portera la dénomination **syndicat mixte « Moselle Aval »** aura pour objectifs :

- L'animation et la coordination pour la mise en œuvre des objectifs de la SLGRI de la Moselle aval ;
- La réalisation des études préliminaires à la construction d'une politique publique de gestion intégrée des problématiques d'inondations ;
- L'accompagnement des collectivités membres qui exerceront la compétence GEMAPI.

La Communauté de Communes «Rives de Moselle» a délibéré à l'unanimité lors du Conseil Communautaire réuni en date du 12 juillet 2017 pour :

- approuver le projet de statuts du futur syndicat mixte « Moselle Aval » ;
- autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet de la Moselle, pour obtenir l'arrêté de création du syndicat mixte « Moselle Aval » ;
- autoriser le Président à signer toute pièce contractuelle se rapportant à la création du syndicat mixte « Moselle Aval ».

Après cet accord du Conseil Communautaire, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, de soumettre cette adhésion aux Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE quant à la création du syndicat mixte d'études « Moselle Aval»,
DONNE SON ACCORD quant à l'adhésion de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » audit syndicat mixte,
APPROUVE les statuts de ce syndicat mixte

7 – Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Moyeuivre-Grande.

Dans un courrier en date du 4 juillet 2017, le Directeur Départemental des Finances Publique a annoncé sa volonté de réorganiser ses services.

Ce projet de réforme propose la suppression de la Trésorerie de Moyeuivre-Grande au 1^{er} janvier 2018.

Ce projet prévoit :

- Le transfert de la gestion financière et comptable de la Commune vers la trésorerie de Maizières-Lès-Metz
- Le transfert de l'activité de recouvrement de l'impôt pour les contribuables de notre commune, au Service des Impôts Particuliers de Metz-Ouest

Cette suppression entrainera les conséquences suivantes :

Les personnes âgées et les personnes précaires seront les plus touchées par la suppression de la trésorerie de proximité. Cette décision aggravera la fracture sociale : les plus pauvres n'ont pas internet, pas de moyens de se déplacer.

Du point de vue environnemental, cette mesure est anti-écologique : On oblige des populations à se déplacer vers les centres villes en voiture parce que les transports publics ne desservent pas assez bien les communes.

La suppression des services publics a un impact sur l'attractivité de la ville.

Une telle mesure contribue à la désertification des services publics du fait d'une recentralisation.

Le conseil municipal de Gandrange

Après en avoir délibéré,

A la majorité, (1 abstention : M. MATHEIS)

EXIGE le maintien de la Trésorerie de Moyeuivre-Grande

TRANSMET la présente motion à Monsieur le Préfet de la Moselle, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville.

8 – SMITU : retrait de la communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) et adhésion des 3 communes isolées : Bertrange, Guénange et Stuckange.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable

- au retrait de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) du SMITU
- à l'adhésion au SMITU des 3 communes isolées : Bertrange, Guénange et Stuckange.

9 – SMITU : rapport d'activités 2016.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités,
Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport
annuel – Exercice 2016 du SMITU

10 – Convention d'accès et de balisage d'itinéraires de promenade et de randonnées avec la ville de Clouange pour des propriétés de Gandrange situées sur le ban communal de Gandrange

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Clouange envisage de développer avec le Club Vosgien de la vallée de l'Orne, un circuit pédestre « promenade, la côte de Clouange »

Le circuit tel que défini, traverse le ban communal de Gandrange et nécessite une autorisation.

Il est proposé à cet effet d'établir un accord tripartite, en vue de permettre la constitution d'itinéraires de promenades et de randonnées, autorisant l'inscription de chemins privés du PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnées), avec les propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette démarche,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

11 – Convention de partenariat avec le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique

Le Conseil Départemental propose la signature d'une convention pour le développement de la lecture publique.

Cette dernière constitue un engagement réciproque entre les parties afin de développer les actions en faveur de la diffusion des connaissances et de l'organisation d'animations au sein des bibliothèques.

La convention qui est proposée par le Conseil Départemental propose des obligations minimales auxquelles les communes doivent se conformer pour solliciter des subventions départementales.

Trois axes stratégiques sont développés dans cette convention :

- L'accompagnement de l'évolution des services sur le territoire ;
- L'animation du réseau départemental ;
- La coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

Trois engagements doivent être respectés par la Collectivité

- Gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans
- Nombre d'heures d'ouverture minimum de 6 heures par semaine
- Budget d'acquisition minimum d'1 € par habitant

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Moselle

ADOpte le nouveau guide de l'utilisateur.

12- Opération « Communes Nature » Signature d'une charte avec le Grand Est

Monsieur le Maire expose :

L'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles.

Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

Les pratiques de désherbage des collectivités contribuent à cette pollution.

Pour réduire les risques, plusieurs mesures doivent être mises en œuvre :

- Développement de techniques alternatives ;
- Suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment celles à fort risque de lessivage vers la ressource en eau ;
- Formation du personnel communal en charge de l'entretien des espaces publics ;
- Conception nouvelle de l'aménagement urbain pour réduire les besoins en désherbage ;
- Sensibilisation de la population et des autres gestionnaires d'espace présent sur le territoire communal.

La signature de la présente charte traduit l'engagement volontaire de la commune dans une démarche progressive et continue, l'objectif final étant de ne plus utiliser de produits phytosanitaires (démarche «zéro pesticides»).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux dite démarche «zéro pesticides».

13 - Subvention en faveur de l'association CESR (Convivialité Entraide et Solidarité Rosselangeoise)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention de 500€ pour l'année 2017, en faveur de l'association CESR (Convivialité Entraide et Solidarité Rosselangeoise)

Créée en 2008, cette association a pour objet d'organiser toute manifestation ou action permettant de Développer la Convivialité, l'Entraide entre les individus et les groupes, de Participer à la Solidarité envers des publics en difficulté.

Elle contribue entre autre à l'animation de la maison de retraite de la ville de Gandrange.

14 - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public – exercice 2017

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

A la majorité (2 abstentions : MM. MICHELENA et JUNG)

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, soit 849.42€ pour 2017
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Daniel BLUM, Receveur Municipal.

15- Suppression de l'aide municipale aux séjours d'étude, voyages linguistiques organisés par les Etablissements d'enseignement secondaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (4 contre : MM MATHEIS, JALABERT, LATASSA, BATTISTI et 2 abstentions : MM. BROGGIO et MAGANDOUX),

DECIDE de supprimer la participation financière de la ville aux séjours d'étude organisés par les collèges, lycées,..., destinée aux élèves domiciliés à Gandrange.

Cette participation financière avait été décidée par le Conseil Municipal dans sa séance du 16 décembre 2005 (DCM n°6). Cette délibération est donc abrogée.

16 – Subvention exceptionnelle en faveur de la Croix Rouge –Solidarité IRMA

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Bureau Municipal réuni le 13 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (1 abstention : M. MATHEIS)

DÉCIDE d'allouer une subvention de **2 831 €** (1€/habitant) en faveur **de la Croix Rouge** pour soutenir financièrement l'association dans ses interventions, suite au passage de l'ouragan IRMA dans les Antilles Françaises.

17 – Autorisation d'ester en justice

Le 21 mars 2017, la commune a été destinataire de l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale. À cette occasion, lui a été notifiée la baisse des bases de la TFB en raison de la cessation d'activité sur le site industriel de la société ArcelorMittal à Gandrange.

Cette situation serait la conséquence de l'application des dispositions des articles 1380, 1381 1415 du code général des impôts.

Sur la recommandation de son conseil, la commune a interrogé la DGFIP afin d'obtenir des explications plus précises et, par lettre en date du 4 septembre 2017, cette administration a répondu qu'il avait été constaté l'état de délabrement général très avancé des bâtiments et la dangerosité des lieux les rendant impropre à leur utilisation.

Le conseil de la commune a indiqué que la décision de l'administration pouvait être discutée car c'est le caractère impropre à toute destination des lieux qui pourrait, le cas échéant, fonder la décision. La question ne serait donc pas de savoir si l'exploitant a abandonné l'immeuble mais plutôt de savoir si cet immeuble pourrait encore être exploité pour un usage industriel.

Au vu de l'état dans lequel se trouve le site, la commune est en droit de s'interroger sur le bien-fondé de la décision de l'État.

Le Conseil Municipal

Sur proposition du bureau municipal réuni le 13 septembre 2017

Après en avoir délibéré,

A la majorité (4 abstentions : MM. LATASSA, BATTISTI, JALABERT et MATHEIS)

AUTORISE le Maire à solliciter un avis juridique approfondi sur la question et, le cas échéant, à engager la ou les procédures de Justice nécessaires à la défense des intérêts de la commune.

DÉCIDE de régler tous les frais occasionnés par la procédure

DESIGNE Maître MERTZ, avocat pour représenter la Commune dans cette instance.

18 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire de la ville de Gandrange,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 15 avril 2014,

A décidé :

→ N°2017_DEC120

VU l'appel d'offres lancé le 29 novembre 2016 pour le marché 2016-011 Travaux de rénovation de l'accueil périscolaire

VU le lot n° 5 attribué à l'entreprise SANI NANCY

D'ACCEPTER l'avenant n°1 au marché public concernant :
Lot 5: SANITAIRE PLOMBERIE VMC
Attributaire : SANI NANCY SAS (CP : 54180)
Montant : 21 702.14 Euros HT
Avenant n° 1 : Travaux supplémentaires
Ce qui porte le nouveau montant du lot 5 du marché de 23 011.14 € HT

→ **N°2017_DECI21**

DE REALISER auprès de la Banque Populaire ALC Strasbourg, un emprunt d'un montant de 2 000 000 € aux conditions suivantes :

- 2.000.0000 €
- 10 ans
- Remboursements trimestriels
- Amortissement constant
- Index EURIBOR 3mois flooré à 0,70%

Cet emprunt est destiné à négocier le remboursement des emprunts actuels Dexia et Crédit Mutuel.

En cas de non acceptation de remboursement, l'emprunt ne sera pas réalisé.

→ **N°2017_DECI22**

VU le sinistre du 4 septembre 2016 concernant un accident matériel de la circulation routière.

VU le devis de remise en état d'un candélabre qui s'élève à 3 360 €

DECIDE d'accepter l'indemnité de sinistre d'une valeur de 3 360 € se décomposant comme suit :

Payable de suite	1 860 €
Reversement franchise suite à recours	1 500 €
Total du remboursement	3 360 €

→ **N°2017_DECI23**

VU la nécessité de passer une convention avec un garage agréé afin de permettre la mise en fourrière de tous les véhicules déclarés en infraction sur le territoire de la Commune.

DECIDE DE SIGNER une convention de fourrière automobile avec le garage HISSEL de FONTOY.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'enlèvement, de transport, de gardiennage, de remise aux services des Domaines des véhicules abandonnés et de remise à une entreprise de démolition de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite par l'autorité publique ou l'autorité judiciaire.

→ **N°2017_DECI24**

DECIDE D'attribuer à Madame Lila AGUEZLANE, le logement de type F5, sis 4 rue du Stade à Gandrange, à compter du 1er septembre 2017.

→ **N°2017_DECI25**

VU l'appel d'offres lancé le 29 novembre 2016 pour le marché 2016-011 Travaux de rénovation de l'accueil périscolaire

VU le lot n° 2 attribué à l'entreprise LOR TECHNI TRAVAUX

DECIDE D'ACCEPTER les avenants n°1 et n° 2 au marché public concernant le Lot 2: maçonnerie :

Attributaire : LOR TECHNI TRAVAUX (CP : 57970)
Montant : 23 605.60 € HT

Avenant n° 1 : Travaux en moins : 3 573.18 € HT
Avenant n° 2 : Travaux en plus : 1 246.04 € HT
Ce qui porte le nouveau montant du lot 2 du marché de 21 278.46 € HT

→ **N°2017_DECI26**

Vu l'appel d'offres lancé le 10 avril 2017

Vu la commission Animation Culture réunie le 24 mai 2017

DECIDE D'ATTRIBUER le marché public Communication Programmation Culturelle Municipale à MAESTRO (Marange Silvange)

Procédure adaptée – Marché n°2017-003 - Montant : 5 158,00 Euros HT

Date d'attribution du marché : 24/05/2017

→ **N°2017_DECI27**

Vu l'appel d'offres lancé le 10 avril 2017

Vu la commission Communication réunie le 24 mai 2017

DECIDE D'ATTRIBUER le marché public :

Bulletin Municipal annuel 2017, et autres supports de communication à MAESTRO (Marange Silvange).

Procédure adaptée - Marché n°:2017-002 - Montant : 5 931,27 Euros HT

Date d'attribution du marché : 24/05/2017

→ **N°2017_DECI28**

Vu l'appel d'offres lancé le 9 février 2017

Vu la commission des travaux réunie le 29 mars 2017

DECIDE D'ATTRIBUER le marché public :

Accessibilité du gymnase Léo Lagrange 2^{ème} tranche

Type de procédure : Procédure adaptée

N° du marché : 2017-001

LOT 3 PLATRERIE MENUISERIES EXTERIEURES

Attributaire : MENUISERIE DE L'EST (CP : 57175)

Montant : 15 603.65 Euros HT

LOT 4 CARRELAGES PEINTURE

Attributaire : NICOLETTA PEINTURE (CP : 57185)

Montant : 15 935.30 Euros HT AVEC OPTION

LOT 5 ELECTRICITE

Attributaire : SARL COME (CP : 57070)

Montant : 7 354.60 Euros HT AVEC OPTION

LOT 6 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION

Attributaire : LORRY DEP (CP : 57155)

Montant : 19 011.15 Euros HT

Date d'attribution du marché : 19 avril 2017

19 – 100^{ème} Congrès des Maires - – Prise en charge des frais de déplacement et de mission.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, (4 contre : MM. LATASSA, MATHEIS, JALABERT et BATTISTI),

DECIDE de prendre en charge les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement des élus, qui se rendront au congrès des Maires à Paris pour 2017 et années suivantes.

Les frais d'inscription par personne seront réglés directement à l'Association des Maires de France.

Les frais de déplacement, d'hébergement, seront réglés directement aux prestataires.

Les frais de transport sur place et Les frais de repas resteront à la charge des participants

20 - Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Moselle 2017-2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage doit être élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental dans chaque département.

Dans la mesure où ce document doit être révisé tous les 6 ans, l'État et le Conseil Départemental, lors d'une réunion le 27 juin dernier, ont émis à la majorité un avis favorable aux prescriptions et orientations du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2017-2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017-2023.

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage,

VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle pour la période 2017-2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, (7 abstentions : MM. MAGANDOUX, CINO, MATHEIS, BROGGIO, LATASSA, BATTISTI et JALABERT),

ÉMET un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle 2017- 2023,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 21h27